

EXCO LOIRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 130 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 108 RUE DE L'AVENIR - ZI MOLINA LA CHAZOTTE SUD - 42350 LA TALAUDIERE

353 400 070 RCS SAINT-ETIENNE

GLOB'ALL RH

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 108 RUE DE L'AVENIR - ZI MOLINA LA CHAZOTTE SUD - 42350 LA TALAUDIERE

392 447 496 RCS SAINT-ETIENNE

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE

LA SOUSSIGNÉE :

Sébastien TRESCARTES, en sa qualité de président de **EXCO LOIRE**,

DÉCLARE ET CERTIFIE :

- Que la société **EXCO LOIRE** a absorbé, le 31 décembre 2023, la société **GLOB'ALL RH**,
- Que cette fusion a été constatée par le **Sébastien TRESCARTES**, en sa qualité de président de **EXCO LOIRE** le 31 décembre 2023 au vu d'un projet de traité de fusion conclu par acte/signé électroniquement en date du 28 novembre 2023, établi conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce et dûment déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne le 28 novembre 2023,
- Que cette fusion a fait l'objet d'insertions au BODACC n° 20230230 en date du 29 novembre 2023,
- Que cette fusion a été réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2023,
- Qu'en conséquence, **GLOB'ALL RH** a fait apport à **EXCO LOIRE** de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 55 589,85 € contre la prise en charge de son passif évalué à 19 582,59 €,
- Que la société **EXCO LOIRE** ayant détenu l'intégralité des titres composant le capital de la société **GLOB'ALL RH** depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du projet de traité de fusion jusqu'au 31 décembre 2023, l'opération a été soumise au régime simplifié prévu à l'article L.236-11 et suivants du Code de Commerce, en sorte que dans le cadre de l'opération de fusion, il n'y a pas eu d'intervention ni d'un commissaire aux apports, ni d'un commissaire à la fusion, qu'il n'a pas été tenu d'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération et qu'il n'a pas été procédé à l'échange de titres de la société **EXCO LOIRE** contre des titres de la société **GLOB'ALL RH**, la fusion ayant été réalisée sans augmentation de capital,
- Qu'il a été dégagé un boni de fusion de 5 606,26 €,

- Que la réalisation définitive de la fusion a fait l'objet d'un avis de publicité publié dans un journal d'annonces légales.

QUE CETTE OPÉRATION DE FUSION A ÉTÉ RÉALISÉE EN CONFORMITÉ DE LA LOI ET DES RÉGLEMENTS.

Fait à Saint-Etienne (Loire), en trois (3) originaux, le 31 décembre 2023.

Signature :

Signé électroniquement à la date figurant sous la signature ci-après.

Pour EXCO LOIRE
Sébastien TRESCARTES

DocuSigned by:
 Sébastien TRESCARTES
3E816C0784C2462...

Pour GLOB'ALL RH
Philippe THOMAS

DocuSigned by:
 Philippe THOMAS
5DF234B7FE20469...

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).